



# Demande d'un crédit de CHF 505'000.- pour l'acquisition de la parcelle n°4178 à Pampigny

---

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 16.12.2024

Municipaux concernés : MM. Claude Dumauthioz et Fabrice Marendaz



<b>1. Objet du préavis</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Contexte et opportunité</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Description de la parcelle et des bâtiments</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Conditions d'acquisition</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Aspects légaux</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Conclusion</b> .....	<b>5</b>



Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 505'000.- pour l'acquisition de la parcelle n°4178 située au centre du village de Pampigny.



*Localisation de parcelle n°4178*

## 2. Contexte et opportunité

La parcelle n°4178, d'une superficie de 337 m<sup>2</sup>, est actuellement propriété de M. Marc Aubert. Elle est adjacente à la parcelle communale n°4176 acquise par la commune de Pampigny. L'acquisition de cette parcelle représente une opportunité stratégique pour la commune, car elle permettra de maîtriser l'ensemble du foncier formé par les parcelles 4176 et 4178, de développer un projet global cohérent sur cet emplacement central de Pampigny, et de concrétiser le projet "Pampicentre" présenté dans le préavis 15/2024.

En effet, le préavis 16/2024 soumis parallèlement à votre Conseil porte sur une demande d'autorisation pour la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur les parcelles 4176 et 4178.

### 3. Description de la parcelle et des bâtiments

La parcelle 4178 comprend une surface totale de 337 m<sup>2</sup>, deux bâtiments d'habitation (n°3114a et 3114b) et un bâtiment agricole de 8 m<sup>2</sup>. Elle est située en zone de centre de localité (zone village). Il existe actuellement trois logements dans le bâtiment de la route de L'Isle 6a-6b. Mme Micheline Aubert, mère de M. Marc Aubert, occupe un appartement. M. Marc Aubert occupe quant à lui un studio. Le troisième appartement est libre et ne sera pas reloué.



*Façade Ouest*



*Façade Nord*



*Façade Sud*



*Façade Sud-Est*



## 4. Conditions d'acquisition

Un acte de vente à terme conditionnelle avec droit d'emption a été négocié avec le propriétaire actuel. Les principales conditions sont un prix d'achat de CHF 500'000, des frais d'acte et autres frais estimés à CHF 5'000, et un délai pour la réalisation de la vente fixé au 31 décembre 2025. Un extrait du RF est annexé au présent préavis.

Cette acquisition impactera le budget de fonctionnement via une seule rubrique, à savoir, les imputations internes des intérêts financiers et les assurances pour environ CHF 4'000 par année. Il est à préciser que l'objet de cet achat est attribué au patrimoine financier et ne demande pas d'effectuer d'amortissement comptable.

## 5. Aspects légaux

L'acquisition de cette parcelle est soumise à l'autorisation de la Commission foncière rurale, Section I, comme stipulé dans l'acte de vente à terme conditionnelle.

## 6. Conclusion

L'acquisition de la parcelle n°4178 représente une opportunité unique pour la commune de Hautemorges d'être propriétaire des parcelles n°4176 et 4178, stratégiquement situées au centre du village de Pampigny. Elle s'inscrit dans une vision à long terme de l'aménagement de notre territoire et permettra la réalisation du projet Pampicentre, qui contribuera à la vitalité et à l'attractivité de notre commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- vu le préavis municipal n° 15/2024
- ouï les rapports de la commission des finances et de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle n°4178 à Pampigny pour un montant de CHF 500'000.-
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 505'000.- pour cette acquisition et les frais y relatifs
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions



Adopté par la Municipalité en séance du 4 novembre 2024.

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique

Le secrétaire

*M.-Chr. Gilliéron*



*J. Urben*

M.-C. Gilliéron

J. Urben

Annexe : extrait du registre foncier